

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE LE FRESNE CAMILLY

1 avenue des Canadiens-14480 LE FRESNE CAMILLY
Département du Calvados- Arrondissement de Caen
Canton de Bretteville l'Orgueilleuse
Tél : 02.31.80.00.76 Fax : 02.31.80.08.99 – Email: mairie-lefresnecamilly@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL N°6/2025

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade 2025

Nous, Jacques LANDEMAINE, Maire de la Commune du Fresne Camilly

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2023-07-11 en date du 14 novembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 09 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 20 décembre 2024 après avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024 ;

ARRETONS

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Promovable à partir de</u>
LEPRON Nathalie	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} février 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Au Fresne Camilly, le 31 janvier 2025

Le Maire, Jacques LANDEMAINE

